

MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à la Salle municipale située au 17, rue de l'Église Notre-Dame-des-Neiges le 11 octobre 2022 à 19h30 à laquelle sont présents :

Sont présents : Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Jean-Yves D'Amboise
Mesdames Mélanie Dubé, et Hélène Poirier.

Absent : Monsieur Sylvain Sénéchal

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Assistent également à la séance monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

10 personnes sont présentes dans la salle et composent le public.

Le projet d'ordre du jour ici-bas est déposé en séance de conseil.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2022 et séance d'ajournement du 15 septembre 2022

3. FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Déboursés du mois de septembre 2022

3.2 Transfert budgétaire pour l'achat de pneus pour la camionnette Sierra 2011

3.3 Dépôt du Rapport du bilan de l'eau pour l'année 2021

3.4 Soumissions pour l'achat de Sel de déglacage

3.5 Soumissions pour l'achat d'abrasif

3.6 Soumission pour le diesel, le carburant et les huiles à chauffage

3.7 Reddition de comptes pour le projet d'asphaltage relatif au programme RIRL et résolution attestant la fin des travaux

3.8 Entente révisée pour le service 911 de prochaine génération

4. URBANISME ET REGLEMENTS

4.1 Assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement no 488 modifiant le Règlement 179 du plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3^e rang Ouest

4.2 Projet de Règlement no 485 modifiant le Règlement no 355 sur la prévention des incendies

4.3 Projet de Règlement no 486 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments

4.4 Projet de Règlement no 487 amendant le Règlement no 442 relatif aux permis et certificat ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction quant aux dispositions en lien avec l'usage d'explosifs lors de travaux

4.5 Demande de levée d'interdiction pour l'obtention d'un permis de construction en zone de contraintes particulières au 465, chemin de la Grève-Fatima

4.6 Demande de dérogation mineure 22. DR.03 pour autoriser l'implantation d'une serre de superficie supérieure à celle permise au 350, chemin de la Grève-Fatima

4.7 Demande de changement de noms de la rue Jean pour la rue Jean-Sud

5. DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Achat d'un tork wrench pour l'entretien des camions – dépassement du budget pour l'achat de petits outils
- 5.2 Remplacement du système antipollution pour le camion Freightliner 2011
- 5.3 Demande d'asphaltage dans le secteur Cap-Marteau

6. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS

- 6.1 Annonce officielle du projet de service de garde en milieu communautaire prévu pour décembre 2022
- 6.2 Adhésion à Tourisme Bas-St-Laurent
- 6.3 Adhésion au Centre de prévention du suicide
- 6.4 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'Île aux Basques sous la gestion de la Société Provancher
- 6.5 Renouvellement aux Fleurons
- 6.6 Demande de commandite pour le hockey senior
- 6.7 Demande de don – La Ressource

7. DOSSIER CITOYEN ET ORGANISMES

- 7.1 Offre d'œuvre d'art public

8. VARIA

9. PERIODE DE QUESTIONS 10. LEVÉE DE LA SEANCE ORDINAIRE

Résolution

10.2022.219

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 11 octobre 2022.

Résolution

10.2022.220

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre et de la séance d'ajournement du 15 septembre 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux du 12 et 15 septembre 2022, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte ces procès-verbaux, tel que rédigés.

3. Finances et administration

Résolution

10.2022.221

3.1 Adoption des déboursés du mois

Les comptes du mois de septembre 2022 s'élèvent à 648 140,74 \$ comprenant :

- Journal 914 : Chèques n° 32158 annulation pour (166,71 \$);
- Journal 915 : Prélèvements n^{os} PR-4905 à PR-4939 pour 59 181,14 \$
- Journal 916 : Chèque n° 32029 annulé et remplacé par le chèque 32171;
- Journal 917 : Chèques n° 32172 à 32229 pour 439 643,45 \$;
- Salaires : Périodes 36 à 39 comprenant dépôts salaires n^{os} 510067 à 510122 pour 36 912,24 \$;

Remboursement capital et intérêts sur l'emprunt "Équipement voirie" : 110 432,00 \$;

Frais d'intérêts sur les emprunts temporaires: 1 603,72 \$

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 201,48 \$

Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2022

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu unanimement par les conseillers

(ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur la liste des comptes du mois ci-haut déposée.

Résolution

3.2 **Transfert budgétaire pour l'achat de pneus pour la camionnette Sierra 2011**

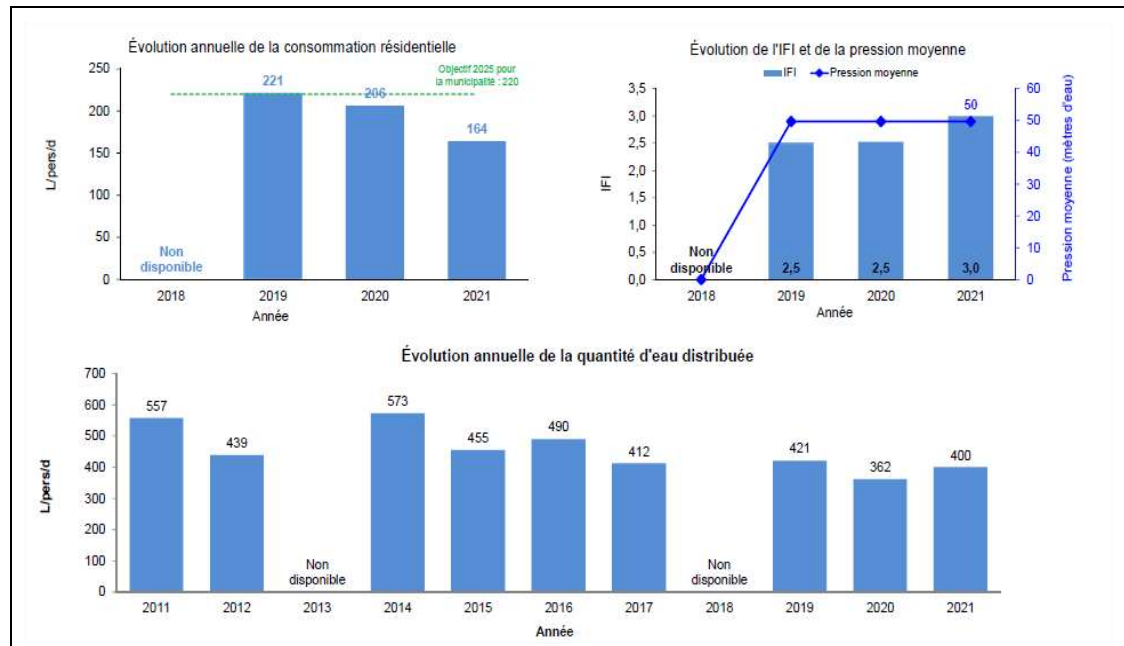
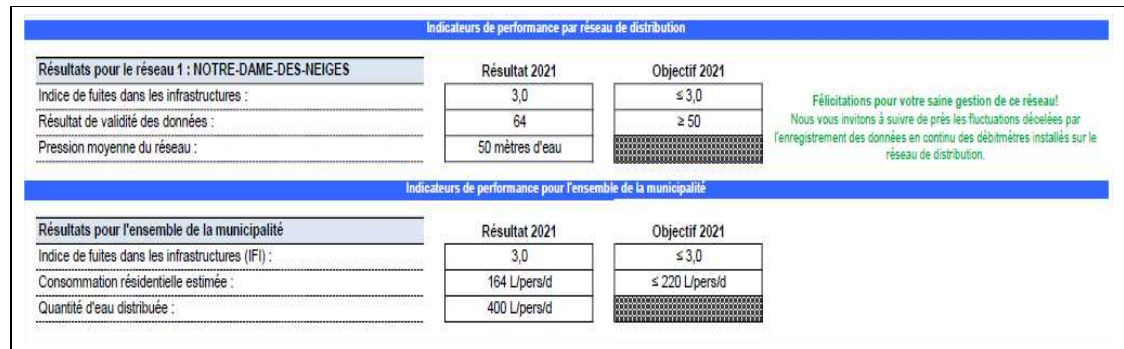
10.2022.222

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue le transfert budgétaire ci-après :

Origine	Destination	Montant
02-32045-525	02-32070-649	1 200 \$

3.3 **Dépôt du Rapport du bilan de l'eau pour l'année 2021**

On procède au dépôt du rapport du Bilan de l'eau pour l'année 2021 approuvé par le MAMH, le 14 septembre 2022. Ce rapport présente des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.



Voici les principales recommandations à réaliser dans ledit Rapport :

- a) *Section - Réglementation municipale* : Il est indiqué que pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans

la réglementation municipale sur le financement des services d'eau, d'ici le 1^{er} septembre 2023.

- b) *Section – Contrôle actif des pertes d'eau* : Il est indiqué de réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1^{er} septembre 2023. (En commentaire : Le contrôle actif des fuites est facultatif).
- c) Relevée des lectures de compteur d'eau. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.
- d) *Commentaires généraux* : Étant donné que l'Indice des Fuites dans les infrastructure (IFI) est proche de l'objectif, il est recommandé d'effectuer un contrôle actif des fuites.

Résolution
10.2022.223

3.4 Soumissions pour l'achat de sel de déglçage

Considérant que la municipalité a fait parvenir à deux fournisseurs, par courriel le 12 septembre 2022, un document d'appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de sel de déglçage en vrac pour la saison hivernale 2022-2023 ;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée, l'autre soumissionnaire ne désirant pas soumissionner, voici le prix soumis :

<u>Prix FAB incluant les taxes</u>	<u>Fournisseur</u>
151,77 \$ la tonne métrique	Sel Warwick Inc.

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de Sel Warwick Inc., datée du 14 septembre 2022, pour le prix unitaire de 151,77 \$ la tonne métrique incluant les taxes à l'égard de la fourniture de sel de déglçage en vrac livré au garage municipal pour la saison hivernale 2022-2023.

Les quantités livrées FAB (franco à bord) sont estimées entre 150 à 175 tonnes métriques, et ce, en fonction de la rigueur de la saison froide.

Résolution
10.2022.224

3.5 Soumissions pour l'achat d'abrasif

Attendu que la municipalité a fait parvenir le 12 septembre 2022 par un envoi courriel à deux entreprises, le document d'appel d'offres par voie d'invitation écrite relativement à l'achat de la fourniture de 900 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement, le pesage et le mixage ;

Attendu que ladite municipalité récupère la redevance des carrières et sablières lorsque la fourniture provient du territoire;

Attendu que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture, à partir de 11h46 le 22 septembre 2022, de deux soumissions, devant deux témoins (messieurs Sébastien Pelletier et Nicolas Wouters) et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat :

<u>Prix avec taxes</u>	<u>Coût net d'achat</u>	<u>Soumissionnaires</u>	<u>Conforme</u>
23 021,44 \$	21 021,65 \$	Construction R.J. Bérubé Inc.	Oui
12 548,37 \$	10 909,34 \$	Entreprises A. Bélanger Inc.	Oui

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre conforme au montant de 12 548,37 \$ incluant les taxes de « Entreprises A. Bélanger Inc. » et ce, selon les documents que le soumissionnaire a fournis lors de son dépôt en référence au document d'appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de 900 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement, le pesage et le mixage.

Il est entendu qu'avant la livraison de l'abrasif (48 heures avant minimum), le soumissionnaire retenu doit remettre à la municipalité une copie du certificat d'analyse des sols et des granulats (analyse granulométrique) produit par une firme spécialisée de la fourniture proposée attestant la conformité des matériaux.

Résolution
10.2022.225

3.6 **Soumission pour le diesel, le carburant et les huiles à chauffage**

Attendu que la municipalité a fait parvenir deux invitations écrites pour l'achat de carburants (diesel, carburant, huile à chauffage) ;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 octobre 2022, par madame Danielle Ouellet, devant deux témoins (monsieur Berthin Ouellet et madame Annie Boucher) et que les deux propositions sont les suivantes :

Soumissionnaires	Huile à chauffage	Diesel d'hiver	Carburant régulier
Énergie Sonic Inc	1,4465\$	1,7190\$	1,4385\$
Harnois Énergies Inc*	1,5187\$	1.6961\$	1,4083\$

Attendu qu'après une vérification d'un document de Revenu Québec intitulé : "Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec" et du Règlement d'application de la *Loi concernant la taxe sur les carburants*, nous avons constaté qu'une soumission ne respectait pas les taux applicables de notre région;

*Attendu que nous avons communiqué avec le représentant de chez Harnois Énergies Inc afin de l'informer de la situation de non-conformité des taux appliqués (puisque la réduction appliquée correspond aux régions périphériques et pas à notre région) et que ce dernier est au courant du résultat de nos recherches ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'est pas encore prête pour recevoir le carburant régulier en vrac dans un réservoir et qu'elle exerce son droit de retrait complet puisque ce choix est prévu dans le devis d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne la proposition conforme d'Énergies Sonic Inc relativement au diesel et de l'huile à chauffage pour la période du 11 octobre 2022 au 10 octobre 2023 en excluant le carburant régulier puisque le droit de retrait complet est appliqué ;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu.

Résolution
10.2022.226

3.7 **Reddition de comptes pour le projet d'asphaltage relatif au programme RIRL et résolution attestant la fin des travaux**

Numéro de dossier YPC27627

Titre du projet : Notre-Dame-des-Neiges – RIRL - 532110452005

Résolution : 10.2022.226

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 2021-11-12 au 2022-10-27 ;

Attendu que le Conseil municipal transmet au Ministère les pièces justificatives ;

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- La présente résolution municipale approuvée par le Conseil municipal attestant la fin des travaux ;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive aux travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Pour ces motifs, sur la proposition de madame Mélanie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) et adopté que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution
10.2022.227

3.8 **Entente révisée pour le service 911 de prochaine génération/ Bell**

Attendu que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a conclu une entente avec Bell Canada pour le service public d'appel d'urgence 9-1-1;

Attendu que le réseau actuel migrera vers la plateforme de service 9-1-1 PG (prochaine génération);

Attendu que ladite municipalité devra signer une nouvelle entente afin que Bell puisse fournir les services 9-1-1 PG sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que l'entente de service 9-1-1 PG remplacera toute entente existante;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 Prochaine génération ;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente ;
- Annule la résolution 05.2022.105 puisque l'entente a été révisée en juillet dernier et remplacée par celle-ci.

4. **Urbanisme et règlements**

4.1 **Assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement no 488 modifiant le Règlement 179 du plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3e rang Ouest**

Aux membres du conseil, Mesdames, Messieurs,

La présente assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement n° 488 a pour but d'expliquer le projet en question, les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Mise en contexte

Selon le paragraphe (3) de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transports.

À ce sujet, le Conseil municipal a autorisé le lotissement relatif à l'aménagement d'une voie d'accès privée au projet de lotissement à proximité du 60, 3^e rang Ouest sous le numéro de lot

5 547 253 par la résolution 08.2022.188;

Dans cette résolution, il a été fait mention que :

"La Municipalité précise également qu'aucun entretien ne sera réalisé sur cette nouvelle voie de circulation et que celle-ci ne pourra être verbalisée. La responsabilité de l'entretien est donc sous la responsabilité des propriétaires et/ou résidents".

En ce qui concerne les modifications apportées par ce règlement

Elles visent à insérer au Plan d'urbanisme la carte de la nouvelle rue privée projetée dans le secteur du 3^e rang Ouest afin de se conformer à la *Loi*. À la demande des propriétaires, elle portera le nom du "Chemin de L'Archipel".

Second projet

Le Conseil municipal n'est pas tenu d'adopter un second projet de règlement lorsque le règlement qu'il adopte, en vertu de l'article 134, ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Questions/Commentaires

Y a-t-il des questions ou des commentaires provenant de l'assistance à propos de cette modification apportée par ce projet de règlement ?

Y a-t-il des questions ou des commentaires à ce propos provenant des conseillers municipaux ?

Conclusion : Ceci termine ladite assemblée sur le projet de règlement n° 488.

Résolution

Adoption du Règlement n° 488 modifiant le Règlement 179 du plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3^e rang Ouest

10.2022.228

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le « *Règlement n° 488 modifiant le Règlement 179 du plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3^e rang Ouest* ».

Que ledit règlement adopté soit mis en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier.

Que ledit règlement entrera en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC Les Basques et qu'il sera reporté au Livre des règlements de ladite municipalité

Résolution

4.2 Projet de Règlement n° 485 modifiant le Règlement n° 355 sur la prévention des incendies

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lamarre qu'à une séance ultérieure, il proposera un règlement modifiant le règlement no 355 sur la prévention incendies.

10.2022.229

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le projet de « *Règlement no 485 modifiant le Règlement no 355 sur la prévention des incendies* ».

Ledit projet est mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>

Résolution

4.3 Projet de Règlement n° 486 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Yves D'Amboise qu'à une séance ultérieure, il proposera un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

- 10.2022.230 Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le projet de « *Règlement no 486 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments* ».
- Ledit projet est mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>
- Résolution 4.4 **Projet de Règlement n° 487 amendant le Règlement n° 442 relatif aux permis et certificat ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction quant aux dispositions en lien avec l'usage d'explosifs lors de travaux**
- Avis de motion est donné par madame Hélène Poirier qu'à une séance ultérieure, elle proposera un règlement amendant le règlement 442 relatif aux permis et certificat ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction quant aux dispositions en lien avec l'usage d'explosifs lors de travaux.
- 10.2022.231 Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le projet de " *Règlement n° 487 amendant le Règlement n° 442 relatif aux permis et certificat ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction quant aux dispositions en lien avec l'usage d'explosifs lors de travaux*".
- Ledit projet est mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>
- Résolution 4.5 **Demande de levée d'interdiction pour l'obtention d'un permis de construction en zone de contraintes particulières au 465, chemin de la Grève-Fatima**
- 10.2022.232 Considérant que Monsieur Jacques L'ESPÉRANCE, copropriétaire du 465 chemin de la grève Fatima, matricule 11045-0535-55-3754, zone V₄, a déposé une demande de permis de construction 2022-0137 le 19 septembre 2022 ;
- Considérant que selon les dispositions du règlement 349, étant donné que les travaux projetés vont avoir lieu sûr en emplacement qui est désigné comme un emplacement à contraintes particulières, la délivrance du permis est suspendue;
- Attendu que l'article 6.1.3.2.4 du règlement de zonage 190 est visé relativement à la levée d'interdiction ;
- Considérant que le projet est soumis au Comité consultatif d'urbanisme pour une recommandation et au Conseil pour une décision quant à la possible délivrance du permis ;
- Considérant qu'une expertise géologique datant de 2014 était déjà présente au dossier de l'emplacement visée par la demande ;
- Considérant qu'un ingénieur s'est prononcé favorablement quant à la sécurité des travaux projetés par rapport à la structure du sol de l'emplacement visée par la demande ;
- Considérant que le demandeur a fait appel à un ingénieur pour l'élaboration des plans structurels des travaux projetés et que celui-ci a produits des plans signée et scellés ;
- Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à la demande ;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à

l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la levée de l'interdiction des travaux pour la propriété du 465 chemin de la grève Fatima dans le cadre des travaux pour lesquels une demande de permis a été déposée ci-haut et autorise la délivrance par l'inspecteur des bâtiments en environnement, sous réserves des autres dispositions réglementaires applicables, du permis 2022-0137.

Résolution

4.6 **Demande de dérogation mineure 22. DR.03 pour autoriser l'implantation d'une serre de superficie supérieure à celle permise au 350, chemin de la Grève-Fatima**

10.2022.233

Considérant que monsieur François PARENT, copropriétaire du lot 6 323 044 situé au 350 chemin de la grève Fatima, matricule 11045-0434-77-8690, zone URB/A₉, a déposé une demande de permis de construction 2022-0136 pour laquelle une dérogation mineure est requise ;

Considérant que monsieur François PARENT, a déposé une demande de dérogation mineure visant la propriété décrite ci-dessus concernant la superficie d'une serre à implanter lorsque deux bâtiments accessoires sont déjà présents sur l'emplacement ;

Considérant que selon les renseignements fournis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement lors de la préanalyse de la demande, la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que les éléments justificatifs apportés par le demandeur comme préjudice sérieux ne reflètent pas les éléments requis en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1)* ;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant qu'aucun élément dans la demande n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ;

Considérant qu'aucun élément dans la demande n'a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général,

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation **défavorable** à l'égard de cette demande puisqu'il est possible pour le demandeur de modifier son projet afin que celui-ci cadre dans la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 20 septembre 2022 et que ledit avis a mentionné que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande et que personne n'a pris la parole au cours de la présente séance ordinaire portant sur ce point ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse la demande de dérogation mineure **22. DR.03**, à l'égard du lot 6 323 044 situé au 350 chemin de la grève Fatima, matricule 11045-0434-77-8690, zone URB/A₉, pour les raisons exposées ci-haut, soit que le projet peut être modifié afin de le rendre conforme à la réglementation.

Résolution

4.7 **Demande de changement de noms de la rue Jean pour la rue Jean-Sud**

10.2022.234

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie pour le changement de nom

de la **rue Jean** pour la **rue Jean Sud** afin de pallier aux problématiques de livraison de colis et de courrier survenant occasionnellement.

5. DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution 5.1 **Achat d'un tork wrench pour l'entretien des camions – dépassement du budget pour l'achat de petits outils**

10.2022.235 Monsieur Gilles Lamarre propose l'achat d'un tork wrench au coût de 725 \$ plus les taxes, il est et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord avec pour achat, la dépense est codifiée au poste "Petits outils".

Résolution 5.2 **Remplacement du système antipollution pour le camion Freightliner 2011**

10.2022.236 Attendu qu'il est essentiel d'effectuer le remplacement du système antipollution pour le camion Freightliner 2011 car il y a une perte de puissance et qu'il est nécessaire de remettre ce véhicule conforme ;

Attendu que le prix proposé s'élève à 15 770 \$ taxes en sus (main d'œuvre 870\$ et pièces 14 840 \$ + 60 \$) ;

Attendu que les travaux de main d'œuvre peuvent être exécutés à l'interne ce qui retranche le prix de 870 \$ taxes en sus ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne la proposition de "Les Ateliers SRM" datée du 3 octobre 2022 incluant la préparation de la programmation ;
- Se conserve l'exécution des travaux de main d'œuvre à l'interne par le personnel de ladite municipalité.

5.3 **Demande d'asphaltage dans le secteur Cap-Marteau**

Le conseil municipal discute de prévoir un projet d'asphaltage dans le plan triennal et d'entretenir avec gravier et niveleuse d'ici l'asphaltage.

6. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS

6.1 **Annonce officielle du projet de service de garde en milieu communautaire prévu pour décembre 2022**

Point d'information à la population et aux médias.

6.2 **Adhésion à Tourisme Bas-St-Laurent**

Point reporté / preuve de correction à valider

Résolution 6.3 **Adhésion au Centre de prévention du suicide**

10.2022.237 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe pour un montant de 200 \$ au Centre prévention suicide du KRTB afin de les appuyer dans leurs actions.

Résolution 6.4 **Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'Île aux Basques sous la gestion de la Société Provancher**

10.2022.238 Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'exemption de taxes foncières à la Société d'histoire naturelle du Canada pour l'activité exercée à l'île aux Basques et fasse parvenir une copie de cette résolution à la Commission municipale du Québec au dossier CMQ-58937-003.

6.5 Renouvellement aux Fleurons

Pour le moment, pas de renouvellement, en étude pour l'an prochain.

Résolution

10.2022.239

6.6 Demande de commandite pour le hockey senior

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 500 \$ au Club de Hockey Senior de Trois-Pistoles pour le financement de leurs activités.

Résolution

10.2022.240

6.7 Demande de don – La Ressource

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 200 \$ à l'organisme "La Ressource" afin de poursuivre sa mission d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées partout sur le vaste territoire Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

7. DOSSIER CITOYEN ET ORGANISMES

7.1 Offre d'œuvre d'art public

Des renseignements sont nécessaires relativement à ce point.

8. VARIA

Résolution

10.2022.241

8.1 Lignes de rue

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de Multilignes de l'Est concernant le lignage de certaines rues ayant été asphaltées pour un montant de 4 762,83\$ plus les taxes et fasse un transfert budgétaire d'une somme de 3 000\$ du poste 02-35500-649 vers le poste 02-35500-635.

Résolution

10.2022.242

8.2 Remerciements / initiative / Création du fonds BR à Trois-Pistoles

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie monsieur Benoit Rioux relativement au Fonds BR mettant sur pied un programme de bourses pour les étudiants de l'École secondaire de Trois-Pistoles et les différentes associations de la région des Basques destinées aux jeunes.

Résolution

10.2022.243

8.3 Chemin du Lac-St-Mathieu

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue la réparation du chemin du Lac-St-Mathieu cet automne et que l'an prochain exécute une recharge et le nivellement compte tenu du mauvais état de la surface de roulement.

Résolution

10.2022.244

8.4 Projection d'un film à la Riveraine

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte en collaboration avec l'organisme Paralœil la projection du film québécois "**Arsenault et Fils** », réalisé par Rafaël Ouellet. L'activité est prévue le 14 décembre 2022 au Pavillon La Riveraine.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur le mauvais état des chaussées du 2^e et 3^e rang Ouest, de la route du Sault et du chemin du Lac-St-Mathieu, sur la réglementation entourant les bâtiments délabrés, sur le nouveau rôle triennal d'évaluation 2023-2024-2025.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

10.2022.245

À 20h58, il est proposé par madame Hélène Poirier que la séance est levée.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

Par la présente signature, j'atteste que celle-ci équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.